

**Commune de BAISIEUX**DEPARTEMENT : **NORD**ARRONDISSEMENT : **LILLE**CANTON : **TEMPLEUVE****DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU 15 FÉVRIER 2021  
N° 2021-02-04**

L'an deux mil vingt-et-un, le 15 février à 19h, le conseil municipal de la commune de BAISIEUX (Nord), dûment convoqué, s'est réuni exceptionnellement en salle Jacques VILLERET\* sous la présidence de Monsieur Philippe LIMOUSIN, Maire.

**La convocation a été adressée le 9 février 2021.**

**NOMBRE DE CONSEILLERS** : en service : 27    présents : 27    votants : 27

**Étaient présents** : LIMOUSIN Philippe - CUSSEAU Pascale – VANDEVELDE Olivier - LECLERCQ Bénédicte - VERBECQUE Karl - SCHOEMAECKER Coralie – FIEVET Jean-Michel - VANDEVELDE Olivier - HERENGUEL Céline - VERBECQUE Karl - MACRE Jean-Pierre - HERENGUEL Céline - PAQUIER Michel - DESPREZ René - DEVYLERRE Luc – VERDEBOUT Philippe - FLAMENT Myriam - MACRE Jean-Pierre - PAQUIER TITECA Audile - DUTILLEUL Laurence - CHANTRAINNE Christine – THERY Matthieu - ANTUNES Paulo - HERMAN Bénédicte - DELECROIX Audrey - DELRUE Francis - KIJOWSKI Pawel - COCQUET Bernard - DEWAILLY Bruno - GUILBERT Christian - DUFOUR Isabelle

**Étaient absents excusés** : -

**Personnel communal : création d'un poste de chargé de projet « aménagement et cadre de vie »**

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et notamment les articles 3-3, 3-4 et 34 ;

Vu la loi n°2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique, notamment son article 17 ;

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 modifié relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale, pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n°91-875 du 6 septembre 1991 modifié pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le tableau des emplois.

Considérant l'intérêt de créer un tel poste au regard des besoins et missions de service public que l'évolution démographique, l'ampleur des chantiers d'urbanisme et la production de logements dans la commune engendrent ;

Considérant l'intérêt de recourir au contrat de projet au regard de la souplesse de ce mode de recrutement et de la spécificité des missions qui seront confiées à cet agent.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

Décide :

- de créer un poste de chargé de projet « aménagement et cadre de vie » ;
- de modifier le tableau des emplois ;
- De prévoir au budget primitif les crédits correspondants.

**Résultat du vote :**

**6 Contre : DELRUE Francis - KIJOWSKI Pawel - COCQUET Bernard - DEWAILLY Bruno - GUILBERT Christian - DUFOUR Isabelle**


**1 abstention : PAQUIER Odile**

**20 Pour**

**La délibération est adoptée.**

Ainsi fait en séance,

Pour extrait certifié conforme.

 Le maire,  
**Philippe LIMOUSIN**

*\*En vertu de l'article 9 de l'ordonnance du 13 mai 2020, constatant que la salle des mariages, lieu habituel de réunion du conseil municipal ne permet pas d'assurer la réunion dans des conditions conformes aux règles sanitaires en vigueur, la réunion sera organisée en salle Jacques Villeret au centre socioculturel Ogimont. Cette décision a été portée à la connaissance de M. le Préfet du Nord le 19/05/2020.*

Le maire certifie que la présente délibération est exécutoire par dépôt en préfecture du Nord par l'application ACTES le **16 février 2021**.  
Et affichage le **16 février 2021**.